

Association "Biobauges"

- Statuts -

Article 1 : Dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Biobauges".

Article 2 : Objet

Acteur de la transition écologique, l'association participe au développement du lien inter-associatif sur le territoire.

Elle a pour but de :

- promouvoir les produits de l'agriculture biologique et/ou locale et les éco-produits.
- favoriser les échanges entre ses adhérents, les producteurs et les consommateurs.
- sensibiliser aux modes de production sains, aux circuits courts et de proximité et à l'éco-consommation.

Article 2bis: Moyens

Elle gère un magasin nommé Croc'Bauges: une épicerie bio et un point de vente de produits locaux à Lescheraines. Elle met notamment en place des animations pour répondre à ses objectifs.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à La Madeleine 73340 Lescheraines

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

a) membres d'honneur : personnes morales ou physiques, qui acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'administration en raison de services rendus à l'association.

b) membres bienfaiteurs : membres qui ont effectué un don conséquent à l'association.

c) membres actifs (adhérents), qui adhèrent en remplissant un bulletin et en souscrivant une cotisation (variable fonction si personne physique ou morale).

Ils participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Les modalités de participation au fonctionnement de l'association sont fixées dans le règlement intérieur.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Admission / Adhésion

Pour que les membres actifs fassent partie de l'association, il leur faut remplir annuellement un bulletin d'adhésion par lequel ils s'engagent à accepter les statuts et le règlement, ainsi qu'avoir acquitté l'adhésion annuelle. Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la (ou des) cotisation(s) qui peut varier entre les personnes morales et physiques.

La (ou les) cotisations est (sont) soumise(s) à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le décès,
- la dissolution de la personne morale,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation pour motif grave,
- le non-respect du règlement intérieur.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- les dons,
- les recettes provenant des biens et produits vendus par l'association,
- les souscriptions,
- de tout autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 6 membres, élus pour 3 ans, renouvelable chaque année par tiers par l'Assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins 3 membres, dont un(e) président(e) et un(e) trésorier(e).

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du (de la) Président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, avec un quorum défini au règlement intérieur.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association (bienfaiteurs membres d'honneur et membres actifs. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le CA ou le bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le (la) Président(e), assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association ainsi que le rapport d'activités.

- Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

- Les décisions sont prises par la majorité des membres présents ou représentés.

- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du

Conseil d'Administration.

- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités que celles prévues à l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée par les 2/3 au moins des membres présents en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme alors un liquidateur. L'actif sera alors dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant un but identique, ou ayant une démarche proche.

*Statuts approuvés en assemblée générale
le samedi 29 septembre 2018 à Lescheraines
Certifiés par :*

*La co-présidente
Aurélie CONTE*



*La co-présidente
Bérangère HAUET-OLIVIER*

